

Le **mardi 27 septembre 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 21 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Jennifer ENÉE, Grégory ASSELIN, Romain MARIE donnant pouvoir à Jean-Louis BOULLOT

Absents non excusés : LIENARD Edwige

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 24

Mme Aurélie JAVALET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : pour le renouvellement du bail de la Boucherie Malenfant de Saint-Samson-de-Bonfossé, l'autre pour la proposition de maîtrise d'œuvre 2023-2024-2025-2026 et la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'ouvrage hydraulique au lieudit Putange de Saint-Romphaire. M. Le maire n'ayant pas les renseignements suffisants, souhaite retirer la délibération concernant la dépose d'une ligne électrique à Saint-Romphaire. Le conseil municipal autorise à l'unanimité.

➤ *D-2022-073 : Validation du compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2022*

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

➤ *D-2022-74 : future mairie – Maison des pôles de services :*

M. le maire présente le projet présenté par CF architecture en phase PRO

M. Le Maire présente également l'aménagement extérieur devant la mairie : place de parking, circulation des véhicules et circulation piétonne. M. le maire délégué de Saint-Samson-de-Bonfossé propose que la circulation des véhicules puisse se faire en double sens entre le parking et la rue des écoliers.

Des variantes pourraient être envisagées lors des consultations des entreprises.

M. le Maire :

đ **propose**, de lancer une consultation en procédure adaptée conformément aux articles L1111-2, R2123-1 du code de la commande publique (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021)

đ **indique** que l'estimation prévisionnelle des travaux sur les 13 lots s'élève, à la somme de 1 166 711.50 HT, soit 1 400 053.80 TTC.

Les dépenses prévues se présentent ainsi :

entreprise	objet	MONTANT HT	MONTANT TTC
medialex	parution consultation MO	316,60	379,92
BRA	Maitre œuvre non retenu	2 700,00	3 240,00
Cf architecture et cotraitants	Maitrise d'œuvre	95 050,00	114 060,00
FONDASOL	étude de sol	3 495,00	4 194,00
SOCOTEC	contrôle technique	3 996,00	4 795,20
MESNIL SYSTEM	mission de coordination SPS	3 735,00	4 482,00
ACE expertises	constat mэрule presbytère	891,67	1 070,00
LALLOUET	relevé topographique	1 117,50	1 341,00
humiditec	traitement mэрule	13 599,22	16 319,06
humiditec	traitement mэрule charpente	2 980,61	3 576,73
humiditec	avenant traitement sol supplémentaire	969,56	1 163,47
MESNIL SYSTEM	prélèvement supplémentaire pour Diagnostic avant travaux	1 470,00	1 764,00
	annonce légale marché public	500,00	600,00
	mairie lots	1 166 711,50	1 400 053,80
	sdem éclairage public parking mairie	10 000,00	12 000,00
	mobilier	20 000,00	24 000,00
	assurance dommage ouvrage	10 000,00	12 000,00
TOTAL		1 337 532,66	1605039,192

2

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à lancer la consultation des entreprises par procédure adaptée sur l'ensemble du projet (avec des variantes possibles) à l'unanimité.

M le maire est autorisé à consulter le SDEM pour l'éclairage public devant la mairie dans le cadre de l'aménagement extérieur.

M. Le maire est autorisé à demander toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet

➤ D-2022-75 : participation scolaire SIGAS :

M. Le Maire informe que le SIGAS (Syndicat Intercommunal pour la gestion des affaires scolaires de Baudre-Ste-Suzanne-sur-vire) a facturé le 10 juin 2022 une participation scolaire pour deux enfants domiciliés rue Ybert a Gourfaleur. En effet, les deux enfants concernés issus de la même fratrie ont rejoint l'école avant la création de la commune de Bourgvallées. Le montant facturé est de 1130.98 soit 565.49 € par enfant.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer une convention avec le S.I.G.A.S et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ D-2022-76 : tarifs location salle des fêtes /locations couverts

3

Compte tenu qu'une harmonisation des tarifs est nécessaire sur l'ensemble du territoire de Bourgvallées,

Compte tenu que la commune doit prendre en considération la hausse du coût de l'énergie, et le coût de la collecte des ordures ménagères.

Considérant la délibération N° 2022-044 du 24 mai 2022 instaurant une forfait électricité, facturé de 0.30 €/kwh lors des locations de salle des fêtes

Considérant la délibération N° 2019-152 instaurant les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée

Considérant la délibération n°2019-029-mod instaurant les tarifs de salle des fêtes

Considérant la délibération n°2022-017 apportant une précision supplémentaire dans les contrats de location quant aux dates et heures d'état des lieux.

Considérant la délibération n° 2021-098 du 19/10/2021 instaurant une facturation de la vaisselle cassée à hauteur de :

- Tarif assiettes en porcelaine : 5 €
- Tarif assiettes en arcopal : 1.50 €

Les tarifs proposés pour les locations de salle des fêtes, **à compter du 1^{er} janvier 2023** sont les suivants :

A compter du 01/01/2023	conditions de location	Tarifs habitants de Bourgvallées et agents communaux	Tarifs extérieurs
Saint Samson de Bonfossé	location avec repas	220,00 €	330,00 €
	vin d'honneur	60,00 €	90,00 €
	vin d'honneur préau école	40,00 €	70,00 €
	caution	400,00 €	400,00 €
	électricité et gaz non facturé	0,30 € / kwh	0,30 € / kwh
Saint Romphaire	location avec repas	250,00 €	380,00 €
	vin d'honneur	75,00 €	120,00 €
	caution	400,00 €	400,00 €
	électricité et gaz non facturé	0,30 € / kwh	0,30 € / kwh
La Mancellière Sur Vire	location avec repas (week-end- ou semaine) grande salle	230,00 €	350,00 €
	vin d'honneur grande salle	60,00 €	90,00 €
	le couvert	1,50 €	1,50 €
	salle de convivialité	90,00 €	135,00 €
	vin d'honneur petite salle	40,00 €	60,00 €
	caution pour chaque salle	400,00 €	400,00 €
	chauffage pour chaque salle	0.30 € / Kw	0.30 € / Kw
Gourfaleur	du samedi 9h au dimanche 18h	200,00 €	300,00 €
	du samedi 9h au dimanche 11h	150,00 €	220,00 €
	cafétéria + cuisine	70,00 €	100,00 €
	cafétéria + cuisine 2 jours	80,00 €	120,00 €
	vin d'honneur	60,00 €	90,00 €
	caution	400,00 €	400,00 €
	chauffage pellets	0,17 €/kwh	0,17 €/kwh
	électricité	0.30 € / Kwh	0.30 € / Kwh
Le Mesnil Herman	week end	90,00 €	135,00 €
	vin d'honneur	40,00 €	60,00 €
	couvert	1,50 €	1,50 €
	salle de réunion	35,00 €	45,00 €
	caution pour chaque salle	400,00 €	400,00 €
	chauffage / électricité	0.30 € / Kw	0.30 € / Kw
Soulles	week end	250,00 €	370,00 €
	vin d'honneur	80,00 €	120,00 €
	vaisselle / couvert	1,50 €	1,50 €

Les utilisations de salles après les inhumations sont gratuites pour les habitants de Bourgvallées.

Si les salles et leurs abords, lors de l'état des lieux de sortie, sont rendues dans un état de propreté insatisfaisant, la collectivité facturera un forfait de 35 € au titre de l'entretien supplémentaire ménager réalisé par le personnel communal.

Les associations du territoire de Bourgvallées peuvent disposer des salles gratuitement. Elles devront modérer leur consommation d'énergie lors de l'occupation des lieux.

Remplacement vaisselle cassée ou perdue

Grille tarifaire 2023

DESIGNATION	Prix de la casse à l'unité	DESIGNATION	Prix de la casse à l'unité
Assiettes plates porcelaine	5,00 €	Plats ovale 60cm	19,00 €
Assiettes creuses porcelaine	5,00 €	Plats inox ovale 46cm	17,00 €
Assiettes à dessert porcelaine	5,00 €	Plats inox creux rond	10,00 €
Assiettes plates arcopal	1,50 €	Plats divers en inox	8,00 €
Assiettes creuses arcopal	1,50 €	Saladiers inox	19,00 €
Assiettes à dessert arcopal	1,50 €	Légumiers	17,00 €
Verres à apéritif	1,50 €	Sauciers inox	16,00 €
Verres à eau 25 cl	1,50 €	Corbeilles à pain	5,00 €
Verres à vin blanc 14 et 15cl	1,50 €	Plateaux à fromage en osier	6,00 €
Verres à vin rouge 19 cl	1,50 €	Plateaux de service	18,00 €
Verres à digestif	1,50 €	Pichets à eau en verre	2,00 €
Coupes à champagne	1,50 €	Pichets à café en inox	8,00 €
Tasses à café	3,00 €	Sucriers	3,00 €
Soucoupes tasses	2,00 €	Louches	5,00 €
Cuillères à soupe	1,00 €	Pelles à tarte	6,00 €
Fourchettes	1,00 €	Cuillère à glace	15,00 €
Cuillères à café	1,00 €	Couteaux à fromage	11,00 €
Couteaux	2,00 €	Pinces à salade	5,00 €
Fourchettes à poisson	2,00 €	Pinces à servir	5,00 €
Couteaux à poisson	2,00 €	Fourchette de service	5,00 €
Ouvre boîtes	2,00 €	Cuillère de service	5,00 €
Tire bouchons	3,00 €	Bac à couverts	5,00 €
Cafetière (percolateur)	80,00 €	autres éléments non précités	coût de remplacement

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi proposés.

Dans un but de sensibilisation à la consommation modérée de l'énergie, une affiche pourrait être installée dans les salles, pour les associations bénéficiant de la gratuité d'utilisation des lieux, avec les consommations des Kwh (à l'entrée et à la sortie) à titre indicatif.

Une note sera rédigée afin de demander que les bâtiments publics ne soient pas chauffés au-delà de la température de 19 degrés Celsius, afin de maîtriser au mieux la consommation d'énergie.

Afin de satisfaire aux procédures d'enregistrement des tiers facturés dans le logiciel, une carte nationale d'identité sera demandé aux locataires.

➤ D-2022-77 Location-vente ou crédit-bail bâtiment Soulles

M. Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 23 novembre 2021 favorablement (délibération N° 2021-108) afin d'octroyer à la société « THORBEER » en cours d'immatriculation RCS auprès de la chambre de commerce, société gérée par M. Edouard BÈLE à raison de 350 €ht par mois, le hangar de Soulles situé au 3 route du Pont à SOULLES. Le bail commercial classique aurait dû être réalisé chez Notaire pour une durée de 3 ans. Le dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer, aurait été perçue par la commune. A ce jour, le bail n'est pas signé.

A la demande de M. Edouard BELE, conseiller par son comptable, la commune pourrait signer une location-vente ou crédit-bail avec la société THORBEER pour que celle-ci dispose du bâtiment de Soulles situé au 3 route du Pont.

Le conseil municipal délibère à la majorité (3 abstentions) pour une location-vente ou crédit-bail sur 5 ans

D-2022-78 Convention pylône – antenne téléphonique rue du stade

Vu la convention signée entre la Mairie de Saint-Samson-de-Bonfossé et la société ORANGE le 05/06/2018, pour l'installation d'une antenne au stade sur la parcelle AB n°172.

Compte tenu que la société orange s'est engagé en 2020 à céder à ATC France certains pylônes construits Orange SA dont celui de Saint-Samson-de-Bonfossé,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par ATC France pour lui permettre l'utilisation du terrain dont l'emprise a augmenté à 40m² avec le chemin d'accès. L'emprise du pylône uniquement est de 7.60mx 4m10. La convention a une durée de 12 ans. La redevance payée par ATC France sera de 2500 € net annuels.

M. Le Maire informe qu'il a demandé que les tranchées soient mutualisées en permettant d'installer les fourreaux pour tous les opérateurs au même endroit. La mutualisation est possible pour les lignes téléphoniques mais pas pour les travaux d'Enedis.

M. Le Maire ne souhaite pas qu'il y ait d'empiétement sur le terrain de pétanque, ni sur les terrains de football. Cette information sera précisée à ATC France.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 contre)

➤ D-2022-79 assistance maîtrise d'ouvrage programme voirie 2023-2024-2025-2026

3 entreprises ont été consultées pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie pour les années 2023-2024-2025-2026. Deux entreprises ont répondu.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise suivante, celle-ci étant la mieux disante.

ENTREPRISE TECAM	
MONTANT FORFAITAIRE HT	
MONTANT POUR LA MISSION 1 FORFAITAIRE DCE (rédaction du dossier de consultation des entreprises)	1500
MONTANT POUR LA MISSION 1 FORFAITAIRE ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)	1500

POURCENTAGE DE REMUNERATION EN FONCTION DES TRAVAUX ESTIMES	
MONTANT POUR LA MISSION 2 AVP VISA-DET-AOR	
50 000 € < TRANCHE DE TRAVAUX ANNUELLE ESTIME < 100 000 €	4,50%
100 000 € < TRANCHE DE TRAVAUX ANNUELLE ESTIME < 150 000 €	3,50%
150 000 € < TRANCHE DE TRAVAUX ANNUELLE ESTIME	3%

Formule de révision des prix	
------------------------------	--

Documents	délais en semaine
préparation du Dossier de consultation des entreprises	4 semaines
rapport d'analyse des offres des entreprises	2 semaines
REVISION DES TARIFS	Les prix seront révisés selon coefficient ING

Le conseil municipal délibère favorablement pour retenir l'entreprise mieux disante soit l'entreprise TECAM à la majorité (une abstention)

➤ D-2022-80 convention assistance technique délégation maîtrise d'ouvrage

M. Le Maire demande l'autorisation de signer la convention assistance technique aux collectivités proposée par le Département de la Manche pour le remplacement d'un ouvrage hydraulique traversant la RD N° 53 et le VC N° 7 au lieudit Putanges de Saint-Romphaire.

La commune et le Département s'engagent chacun à financer la réalisation de l'ouvrage hydraulique (étude et travaux) au prorata de la longueur de l'ouvrage sur leur domaine respectif.

Une participation supplémentaire de la commune à hauteur de 7.08353% de la participation versée est prévue dans la convention rédigée par le Département de la Manche.

Ces travaux seront à prévoir au budget primitif 2023.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2022-81 : renouvellement bail boucherie de Saint-Samson-de-bonfossé.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à signer du bail de la Boucherie Malenfant de Saint-Samson-de-Bonfossé pour un montant de loyer mensuel de 399.09 € ht. La révision du loyer se fera en octobre 2023 à la date anniversaire du bail sur la base de l'indice du coût de la construction (I.C.C) du 2^{ème} trimestre (indice de base retenu ICC du 2^{ème} trimestre 2022 publié le 24/09/2022 pour un montant de 1966)

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ D-2022-82 décision budgétaire modificative BP 2022 budget énergie

Afin d'honorer les ICNE (Intérêts courus non échus) il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 1 suivante pour le budget énergie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 61528 : Autres bâtiments	210,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	210,00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		210,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		210,00 €		
Total	210,00 €	210,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ D-2022-83 décision budgétaire modificative BP 2022 budget communal N°2

La décision modificative suivante est proposée pour les deux objets suivants :

- 1 : Afin de pouvoir honorer la participation au SDEM du Mesnil-Herman et du Vert Buisson en investissement (dépenses prévues initialement en dépenses de fonctionnement)
- 2 La tondeuse est achetée 29 641 .71 € ht, sa livraison est prévue courant automne. L'ancienne tondeuse est reprise à hauteur de 11 400 €. Nous devons donc prévoir les opérations d'ordre afin de pouvoir effectuer la sortie de ce bien de l'actif.

Pour ces deux raisons, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		12 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		12 000,00 €		
D 65568 : Autres contributions	12 000,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 000,00 €			
Total	12 000,00 €	12 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 204182 : Subv org publiques divers - Bâtiments et instal		12 000,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		12 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				12 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				12 000,00 €
Total		12 000,00 €		12 000,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)		24 000,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		24 000,00 €		
R 7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au co				12 600,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				12 600,00 €
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)				11 400,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques				11 400,00 €
Total		24 000,00 €		24 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisat		12 600,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		12 600,00 €		
R 2157 : Matériel et outillage technique				24 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				24 000,00 €
Total		12 600,00 €		24 000,00 €
Total Général		36 600,00 €		48 000,00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

➤ Questions diverses :

- **D-2022-84 modification des horaires d'allumage et d'extinction des candélabres :**
M. Le maire a rencontré le SDEM 50 car il souhaite modifier les horaires d'allumage des candélabres pour les 6 communes historiques : extinction à 21h30 et allumage le matin depuis 6h45min. Les illuminations seront installées une semaine avant Noël et retirées une semaine après : l'allumage des illuminations est donc prévu le samedi 17 décembre 2022. Le conseil municipal est favorable à ces mesures.
- **D-2022-085 :** Les entreprises chargées des travaux d'extension du cabinet médical se sont branchées sur le compteur du kinésithérapeute. Une facture d'assainissement a été reçue par ce dernier à hauteur de 169.60 €. M. Gabriel CATHERINE propose que cette somme soit remboursée. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (2 abstentions).
- M. Le maire informe qu'il a reçu la notification qu'une subvention FEADER d'un montant de 60 000 € est attribuée au titre de la création « d'espace Bourgvallées ». Le versement de la subvention est espéré pour la fin de l'année.
- La CAF a accordé une aide de 1865 euro pour le remplacement de la chaudière de la garderie de Saint-Romphaire
- La CAF a accordé une aide de 3 964 euros (40 % du montant dépensé) pour le remplacement des menuiseries extérieures de La garderie de Saint-Romphaire.
- Les vœux du maire sont prévus le 13 janvier 2023 à 19 heures à Soulles
- La remise des prix du concours des maisons fleuries est prévue le 14 octobre 2022 à 19h00 à la petite salle de la Mancellière-sur-Vire.
- Un moment convivial avec les élus et les salariés est prévu le 16 décembre 2022 à 19h à Saint-Samson-de-Bonfossé.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 25 octobre 2022.
- Une commission scolaire est prévue le 10 octobre 2022 à 20h30.
- Gabriel CATHERINE aimerait faire les travaux pour la Maison médicale fin 2022.
- L'association de Saint-Jean-Baptiste souhaite la restauration d'un tableau se trouvant dans l'église de la Mancellière-sur-Vire, la commune va devoir faire la demande de subvention.
- M. Serge DESVAGES, souhaite que soit lue la charte qui a été rédigée pour la création de Bourgvallées. Une copie peut être envoyée à tous les conseillers.
- Roger ENGUERREND informe que les PV de réception de travaux de voirie 2022 ont été signés (rue des stades : gazon à revoir).

- La B-NEWS va être préparée pour le 30 novembre- Distribution prévue au 15 décembre 2022.
- Des bénévoles sont nécessaires et sont les bienvenus pour assurer les activités de l'animathèque sur le territoire de Bourgvallées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05